

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-56-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise LRM 50, 86 Rue Guillaume Michel, BP 33, 50180 AGNEAUX, missionnée par le Conseil départemental de la Manche pour des travaux de mesure de déflexion de la chaussée Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue Saint Thomas Becket,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera alternée manuellement par demi chaussée le mardi 05 juillet 2022 Rue Saint Thomas Becket.

Article 2 : La signalisation sera assurée par l'entreprise LRM 50.

Article 3 : Le Centre d'Entretien Routier du Conseil départemental de la Manche assurera la circulation,

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 28 juin 2022

Pour le Maire
L'adjointe par délégation



Christiane TINCELIN